

Remplacements

Attention !

Le Conseil souhaite vous informer sur les **divers incidents** portés à la connaissance de l'Ordre National.

Pour mémoire, les **contrats signés** par chacun des masseurs-kinésithérapeutes dans le cadre de leur exercice professionnel **sont régulièrement transmis au Conseil Départemental de l'Ordre** des masseurs-kinésithérapeutes afin que ce dernier vérifie leur conformité au code de déontologie des masseurs-kinésithérapeutes.



L'Ordre a néanmoins constaté que **certains de ces contrats** étaient conclus avec des **personnes non inscrites** au tableau de l'ordre.

Les faits les plus graves ont été signalés à l'occasion de la signature **de contrats de remplacement** puis de l'exercice en cabinet de ces remplaçants.



Ces démarches vous aideront à prévenir tout incident tel que ci-dessus décrit.

Dans le cadre d'investigations plus avancées, il a en effet été établi, que **dans certains cas**, le remplaçant choisi :

- Etait **non inscrit** à l'Ordre
- Avait **donné un faux numéro d'inscription** au tableau de l'ordre, usurpant ainsi le numéro d'un confrère régulièrement inscrit
- **Ne possédait aucun diplôme** de masseur-kinésithérapeute
- **avait commis des actes de violences physiques** à l'égard de patients et des actes de destruction du matériel du remplacé.

Des conseils départementaux ont par ailleurs, lors de l'examen de demandes d'inscriptions à l'Ordre, constaté que certains diplômes présentés étaient falsifiés (après confirmation de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS)).

Il nous a dès lors semblé indispensable de porter à votre connaissance les faits ci-dessus décrits.

Nous vous invitons, notamment à l'occasion de la signature d'un contrat de remplacement :

- **à vérifier** que son cocontractant **est inscrit** au tableau de l'ordre
- **à transmettre** le contrat à son Conseil départemental.

Accident du Travail et activité libérale

Quelle prise en charge ?

Force est de constater que les CPAM engagent de façon de plus en plus récurrente des procédures de recours contre les tiers responsables d'accidents, l'objectif est d'obtenir le remboursement des frais médicaux engagés.



La CPAM demandera-t-elle, au Masseur-Kinésithérapeute, **le remboursement des frais médicaux engagés** au motif que l'accident relève d'un accident du travail, ce dernier **n'étant pas assuré** par l'Assurance Maladie Maternité pour ce risque ?

Les enquêtes menées mettent en évidence le **vide assuranciel des professionnels de santé** quand à leur risque Accident du Travail.

Qu'arrivera-t-il lorsque la CPAM déterminera que la victime, Masseur-Kinésithérapeute Libéral, est de toute évidence dans la situation d'un **accidenté du travail** ?

Après interrogation du service AT de la CPAM, une **souscription FALCUTATIVE** au risque Accident du Travail est contractualisable auprès de votre Caisse Primaire. Le taux de cotisation est de 2,2%.

Faut-il tendre le dos ?

Christophe SUARD



Inscriptions au Tableau

(par ordre d'inscription)

M. GREAU Geoffrey, diplômé de Paris en juin 2011.
 M. BATHILY Ismaël, diplômé de Paris en juin 2011
 M. CHARRIER Mathieu, diplômé de Rennes en juin 2011
 M. DALIVOUST Thibaud, diplômé de Rennes en juin 2011
 M. DENIS Pierre André, diplômé d'Alençon en juin 2011
 M^{me} PORTA Julie, diplômée de Paris en juin 2011
 M. VITRAI Arnaud, diplômé de Rennes en juin 2011
 M^{me} DAUDE Marion, diplômée de Paris en juin 2011
 M. BEDUNEAU Fabien, diplômé de Paris en juin 2011
 M^{me} BRU Pauline, diplômée de Rennes en juin 2011
 M. DELALANDE Pierre, diplômé de Paris en juin 2011
 M^{me} MONET Cécile, diplômée de Paris en juin 2011
 M^{me} QUENTIN Frédérique, diplômée de Limoges en 2008 : réinscription
 M. PANOUILLERES Nicolas, diplômé de Grenoble en 2005
 M. REYES SANCHEZ David, diplômé de Madrid (Espagne) en 2002
 M^{me} VELASCO DIAZ Andrea, diplômée de Madrid (Espagne) en 2010

Entrants au Tableau par transfert

(par ordre d'inscription)

M^{me} DORE Marie Cécile, diplômée d'Orléans en 2001 en provenance d'Île et Vilaine
 M^{me} HAY Amélie, diplômée de Poitiers, septembre 2007 en provenance Loire-Atlantique
 M^{me} PONSARD Cécile, diplômée de PACA, Juin 2010 en provenance du Vaucluse.
 M. CATTEAU Mathieu, diplômé de Paris en 1998 en provenance d'Indre et Loire.
 M. GUILLET Laurent, diplômé de Nantes en 2007 en provenance de la Loire Atlantique.
 M. AINS Morgan, diplômé de 2010 à Paris en provenance de Paris.
 M. PETITEAU David, diplômé de Nantes en 2008 en provenance du Rhône.

